



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

3 0 SEP. 2013

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**  
**demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière d'argile**  
**de la société S.A.S WIENERBERGER, et défrichement associé**  
**site "Les Jaunières" sur la commune de DURTAL (49)**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations, et la demande de défrichement associée, sur la commune de Durtal est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact, l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est porté à la connaissance du public, joint au dossier soumis à enquête publique et notamment publié sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement), et celle relative aux procédures de défrichement (article L.341-3 du code forestier).

### **1. Présentation du projet et de son contexte**

Le projet consiste à renouveler et étendre une carrière afin d'exploiter la ressource géologique présente au droit du site. Les matériaux exploitables sont de l'argile et de l'argile sableuse. Ces matériaux sont extraits à ciel ouvert, à sec, à l'aide d'engins mécaniques, de mai à octobre. Les argiles extraites sont destinées à alimenter la briqueterie de la société Wienerberger à Durtal, et la briqueterie de la société des Terres cuites des Rairies à Les Rairies.

Le site retenu se situe dans la forêt de Chambiers, à proximité immédiate de secteurs d'extractions de petite superficie déjà existants. Le site se situe à l'intérieur de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 de "La forêt de Chambiers et bois de la Roche Hue" constituant un site d'importance départementale pour l'avifaune nicheuse.

Le site retenu se situe à moins de 3 km de Lézigné et de Durtal. L'habitation la plus proche est celle située au lieu-dit "La Duchesse" située à 750 m au nord du site. Le site est desservi par un

chemin rural nommé la Grande allée des Oiseaux, débouchant sur la RD n° 197 (Lézigné - Montigné-les-Rairies)

L'emprise du projet est d'environ 18,7ha, dont environ 2,1ha sont déjà autorisés. Les 16,5ha d'extension nécessiteront un défrichage d'une superficie de 14ha. La production maximale annuelle envisagée est de 95 000 t d'argiles. La durée d'autorisation envisagée est de 18 ans, dont 2 années pour finaliser la remise en état.

La réalisation de boisements, d'un plan d'eau et le maintien d'un secteur humide constituent les éléments clés de la remise en état envisagée.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Durtal ne permet pas en l'état actuel, l'extension projetée.

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative*
2510.1	Exploitation de carrières	Emprise total du site : 18 ha 76 a 38 ca dont env. 17 ha d'extraction Production annuelle : - maximum : 95 000 t - moyenne : 85 500 t	A	3 km	b et d

\*Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (b) et (d).

## **2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le projet se situe au sein de la forêt de Chambiers, identifiée à l'inventaire national du patrimoine naturel en tant que ZNIEFF de type 2. Par ailleurs, avec une surface boisée de plus de 2200ha, la commune de Durtal présente un taux de boisement de plus de 36%, très nettement supérieur à la moyenne départementale (11,4%) et même nationale (26,7%). Au-delà des enjeux écologiques de ces espaces, ce tissu boisé offre aux habitants un cadre de haute qualité fréquenté par l'ensemble des populations et contribue à l'activité économique locale.

De plus, la commune est concernée par la présence de la nappe du Cénomaniens couvrant une surface d'environ 25 000 km<sup>2</sup> et qui constitue un aquifère stratégique pour le bassin Loire-Bretagne, sa partie captive étant réservée à l'alimentation en eau potable. Elle fait partie des nappes qui sont à réserver à l'alimentation en eau potable et appartient à ce titre au registre des zones protégées du Schéma directeur d'alimentation et de gestion des eaux (SDAGE)

Loire-Bretagne (disposition 6E-1). Un des enjeux de protection de cette ressource consiste à ne pas dénoyer la couche protectrice de l'aquifère afin de préserver le caractère captif de la nappe et la bonne qualité de l'eau (disposition 7C-5 du SDAGE).

Enfin, le secteur de Durtal/Les Rairies est identifié au Schéma départemental des carrières du Maine-et-Loire comme zone de mitage lié à la multiplicité des extractions ayant conduit à une détérioration marquée du paysage.

Les enjeux principaux du projet sont liés à la prise en compte :

- de la nappe active des sables du Cénomaniens ;
- de la préservation des zones humides, des boisements ainsi que des espèces (pour certaines protégées) et habitats inféodés à ces milieux situés en ZNIEFF de type 2 ;
- de la prise en compte des enjeux paysagers ;
- de l'augmentation du trafic routier ;
- des conditions de remise en état.

### **3 - Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement par le projet :**

L'étude d'impact est précédée d'une description synthétique du projet, des principes d'extraction, des phasages envisagés permettant d'avoir une vision d'ensemble du projet. Néanmoins, les éléments relatifs aux conditions d'exploitation du secteur en renouvellement sont trop sommaires pour apprécier complètement la situation existante (rythme d'exploitation, aménagements réalisés...) de la carrière.

#### **3-1 – Etat initial**

L'analyse de l'état initial portant notamment sur le contexte environnemental, les eaux, les milieux naturels et le paysage, la géologie et l'environnement humain est proportionné aux enjeux. Elle est structurée et permet une bonne appréciation des enjeux du projet. Elle est complétée par des documents d'étude hydrogéologique, de détermination des zones humides et d'une expertise biologique.

#### **Eau :**

Le dossier présente la situation de la carrière par rapport au réseau hydrographique au sein du bassin versant du Loir. Par ailleurs, le dossier présente une synthèse de l'étude hydrogéologique mettant en évidence l'absence d'aquifère à l'aplomb du site (présence de nappes perchées) du type de ceux exploités par les captages de Jarzé et Seiches-sur-le-Loir, en tous cas aux cotes envisagées pour l'extraction. Il aurait néanmoins été pertinent que l'étude d'impact rappelle dans l'état initial les enjeux de protection de la nappe du Cénomaniens, et l'importance de la préservation de la couche d'argile de protection de l'aquifère, de manière à éclairer le public sur les enjeux du territoire communal.

Le dossier précise que le projet d'extension se situe en dehors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable de Seiches-sur-le-Loir et de Jarzé.

### Paysage :

Le dossier présente de manière très succincte le contexte paysager (une carte et une page de texte) dans lequel s'inscrit le site, sans photos à l'appui. Aucune vue rapprochée, ni éloignée n'est fournie dans l'état initial. De plus, dans la mesure où le projet se situe dans une zone de mitage identifiée au schéma des carrières du Maine-et-Loire, compte tenu de la présence d'autres sites d'extractions à proximité, et de la station de transit de matériaux, une analyse du contexte paysager plus fournie dès l'état initial aurait été pertinente.

### Milieux naturels :

Le projet de renouvellement et d'extension de carrière, se situe dans la ZNIEFF de type 2 "La forêt de Chambiers et bois de la Roche Hue". Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 10 km au Nord-Est du projet, en amont du projet de carrière (site d'importance communautaire de la vallée du Loir, de Bazouges à Vaas). Les éléments permettant de justifier l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 sont présentés dans un dossier annexe, a minima une mention à ces éléments aurait dû figurer dans le corps de l'étude d'impact.

Des inventaires faunistiques et floristiques sur la zone d'extension et la zone en renouvellement ont été réalisés au cours de l'année 2012 (8 prospections d'avril à octobre), à des périodes favorables à l'identification des enjeux en la matière. Ces inventaires ont permis de mettre en évidence la présence des habitats sur la zone d'extension (chênaie acidiphile, lande humide), et la présence d'espèces patrimoniales pour certaines protégées sur la zone de renouvellement et la zone d'extension. Pour une meilleure lisibilité, la carte des sensibilités présentée dans la partie "Mesures prises" de l'étude d'impact aurait vocation à conclure les éléments présentés dans l'état initial. Dès lors, la lande humide est identifiée comme une zone à enjeu fort (compte tenu des habitats et des espèces présents), la carrière en exploitation comme une zone à enjeu moyen (pour les mêmes raisons). Six espèces d'amphibiens protégés sont présents sur la zone d'étude (Crapaud commun, Grenouille verte, Rainette verte, Grenouille agile, Triton palmé, Salamandre tachetée). Une espèce d'odonate protégé au niveau national et européen (le Gomphe de Graslin) a été contactée sur le site d'extraction actuel. Enfin, bien que situé en dehors de la zone de renouvellement, le plan d'eau destiné à accueillir les eaux actuelles à proximité de la zone d'extraction et destiné dans le cadre de la remise en état être agrandi héberge une espèce floristique protégée : la Littorella uniflora. L'état initial est relativement complet et permet de bien cerner les différents enjeux.

### Zone humide :

Une étude pédologique a été réalisée sur la zone d'emprise, conduisant à mettre en évidence le caractère humide de l'ensemble de la zone d'extension (16,5ha), sur des critères pédologiques. La végétation caractéristique de ce type de milieux, en l'absence de boisements constitués, s'exprime pleinement dans le secteur nord-est identifié comme lande humide (3,2ha). Ceci a conduit le pétitionnaire à ne retenir qu'une superficie de zones humides de 3,2ha. L'état initial identifie des fonctions hydrologique et écologique à ce secteur (habitat naturel).

### Trafics :

L'étude d'impact précise les niveaux de trafic actuels liés à l'exploitation de la carrière alimentant la briqueterie des Terres Cuites. Les circulations de camions s'effectuent sur la RD59, à raisons de 12 à 16 camions par jour pour 15 à 20 jours de transports par an.

### **3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.**

L'étude d'impact présente les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement durant l'exploitation et pour la remise en état et l'usage du futur site.

De manière générale, si la zone d'extension a fait l'objet d'une analyse étayée, la zone en renouvellement ne bénéficie pas du même traitement. Or, les conditions nouvelles d'exploitation conduiront à modifier largement les paramètres environnementaux. Ainsi, les conditions d'exploitation de ce secteur sont décrites de manière sommaire, tout comme les informations relatives à la gestion des eaux superficielles. Par ailleurs, peu d'informations sont fournies dans le dossier sur le secteur qui sera utilisé comme zone de transit à l'extérieur de la zone d'emprise. Or, dans la mesure où l'ensemble de la production de la carrière des Jaunières, pour l'usine Wienerberger, à vocation à transiter par ce secteur, l'analyse des effets sur les différents champs environnementaux et les conditions de remise en état, aurait dû intégrer ce secteur.

### Eau :

Le principal enjeu du projet d'extraction d'argile concerne la préservation de la nappe active des sables du Cénomaniens, les terrains de la carrière situés potentiellement à l'aplomb de cette nappe. Cette dernière couvre une surface d'environ 25 000km<sup>2</sup> et constitue un aquifère stratégique pour le bassin Loire-Bretagne, sa partie captive étant réservée à l'alimentation en eau potable. Elle fait partie d'un des grands aquifères du bassin Loire-Bretagne qui bénéficie d'une protection naturelle efficace (en l'occurrence ici les couches d'argiles) qui se traduit par l'absence de pollution anthropique. Lors des projets d'extraction d'argile, il est donc nécessaire d'apprécier les effets de l'exploitation sur la nappe.

L'étude hydrogéologique montre une forte hétérogénéité du sous-sol au-droit du projet d'extraction. Celle-ci entraînera une augmentation en profondeur de l'excavation. L'analyse hydrogéologique du projet précise que l'extraction d'argile à la côte maximale de 45m NGF au droit de la zone d'extension envisagée ne traversera pas de zone aquifère. Néanmoins, elle met en évidence les formations du Cénomaniens où ici, leur épaisseur est relativement faible et augmente de l'ouest vers l'est. L'estimation fait état d'une épaisseur maximale de ces formations de l'ordre de 19 m. L'étude précise que cette épaisseur n'apparaît pas suffisante entre le toit de la formation inférieure (Argile à silex) et la base des argiles reconnues pour permettre le développement d'un aquifère gravelo-sableux Cénomaniens tel qu'il est exploité par les captages de Jarzé et Seiches-sur-le-Loir, et que l'extraction conduira à maintenir une épaisseur minimale de 5,8m entre le carreau et le toit des supposés calcaires. Compte tenu de ces éléments l'étude conclut à l'absence de risques vis-à-vis de la préservation des eaux souterraines.

### Zone humide :

La présence de sols hydromorphes sur l'intégralité de la zone d'extension de carrière (16,5ha), fait que celle-ci présente un caractère humide, s'exprimant pleinement par la présence d'une végétation spécifique sur une superficie de 3,2ha. Une mesure de compensation à la destruction de ces 3,2ha et visant à créer une zone humide dès les premières phases d'exploitation est proposée. Les fonctionnalités de cette dernière zone sont précisées dans le rapport. L'étude aurait dû explicitement faire état de l'intégralité des superficies détruites et superficies recrées, et présenter les éléments permettant de justifier de la compatibilité du projet avec la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne.

### Bruit lié à l'exploitation :

Les simulations acoustiques réalisées montrent que l'activité d'extraction d'argiles et leur enlèvement du site, dans le cadre du projet d'extension ne conduisent pas à une émergence significative au droit des tiers.

### Trafic :

Compte tenu de l'augmentation importante de la production annuelle et de l'alimentation de la briqueterie Wienerberger, les trafics de camions actuels sont amenés à évoluer. L'étude d'impact précise que si le trafic sur la RD 59 vers la briqueterie Terres cuites des Rairies n'est pas amené à évoluer de manière notable, le trafic vers Durtal et la briqueterie Wienerberger constituera une augmentation du trafic poids lourds de l'ordre de 3% sur une campagne d'extraction de 230j/an. Dès lors, l'étude aurait dû conclure sur les effets attendus en terme de nuisances, de l'augmentation de ce trafic, compte tenu du plan de circulation présenté (traversée de Durtal), et de l'augmentation de trafic attendue sur une période journalière restreinte.

### Milieux naturels / Paysage:

La réalisation des opérations de coupe préalable au défrichement, de décapage puis d'extraction est susceptible d'entraîner des impacts directs et indirects sur les habitats présentés et les espèces patrimoniales ou protégées inféodées à ces milieux.

Dès lors, l'étude précise les effets attendus et les mesures proposées de manière à éviter ou réduire ces impacts. Ainsi, les travaux de coupe préalable au défrichement, de décapage puis d'extraction se dérouleront en dehors des périodes favorables à la reproduction des oiseaux, et des amphibiens sur le site. Des créations de mares, favorables à l'accueil d'amphibiens sont envisagées dans les secteurs humides. Le projet prévoit des remblaiements partiels uniquement réalisés avec des matériaux issus du site (stériles, terres végétales) dans des conditions propices à la création de la zone humide (imperméabilisation du fond, berges en pentes douces...), de la diversité de milieux en présence et d'espèces associées, ainsi qu'au boisement. Dans la mesure où le plan d'eau situé à proximité de la carrière sera relié au plan d'eau créé par le réaménagement de l'excavation, l'étude aurait dû préciser les effets attendus par ces opérations sur la présence d'une espèce protégée (*Littorella uniflora*). Dans la mesure où des incidences sur les espèces protégées sont attendues, une demande de dérogation au titre de la réglementation sur la protection des espèces est envisagée.

Les effets sur le paysage sont appréhendés par l'exposition de vues rapprochées du site actuel qui ont vocation à être intégrées dans l'état initial. Au-delà de l'indication du caractère boisé du site faisant écran, peu d'éléments sont fournis sur l'évaluation des impacts sur le paysage pendant les phases d'extraction, ou sur les impacts paysagers liés à l'utilisation de la station de transit des matériaux à proximité. La remise en état visant à limiter la multiplication de plans d'eau montre l'intégration des mesures exigées par le schéma des carrières du Maine-et-Loire dans ce secteur qualifié comme zone de mitage.

Le maintien d'une bande de boisement périphérique de 10m est prévu et contribue également à l'intégration paysagère. Par ailleurs, un reboisement de 10ha dont 6ha en régénération est prévu dans le cadre du réaménagement, sachant que des boisements compensateurs sont prévus à l'extérieur du site.

### **3.3 – Etude de dangers**

Le contenu de l'étude de dangers est proportionné aux risques engendrés par les installations, compte tenu de leur environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

### **3.4 - Justification du projet**

Le dossier expose les justifications du projet, notamment :

- la volonté de pérenniser l'activité et le bon fonctionnement de la briqueterie de la société Wienerberger nécessitant un mélange d'argiles stable sur du moyen à long terme, mélange basé sur des argiles présentant des caractéristiques différentes en terme de teneur en carbone, d'humidité, d'aptitude au séchage et de résistance de matériau cuit ;
- la maîtrise foncière des terrains.

Par ailleurs, cette justification repose sur la prise en compte des paramètres géologiques (prédominants), technico-économiques et environnementaux.

Le dossier précise que dans le même temps, et de manière à satisfaire les conditions rappelées ci-dessus, une demande d'autorisation d'exploiter sur la même commune a été faite sur les secteurs d'Aussigné et la Touchardière. L'analyse des effets cumulés fait état de ce dernier projet.

### **3.5 – Résumés non techniques**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact (identifiée dans un fascicule à part) et de l'étude de dangers (à la fin de ladite étude) sont lisibles et clairs.

### **3.6 – Analyse des méthodes**

L'étude d'impact relate de manière succincte la manière dont l'état initial a été réalisé, et sur quelles données celui-ci s'est appuyé.

#### 4 – Conclusion

##### **Avis sur les informations fournies**

Si l'étude d'impact est complète dans sa forme, les éléments de l'état initial ou de l'analyse des effets sont parfois trop succincts pour permettre au public d'avoir une vision globale des enjeux et effets du renouvellement et de l'extension de la carrière d'argile des Jaunières. C'est le cas pour les informations relatives à la gestion des eaux superficielles, à l'appréciation des effets de l'extraction sur le paysage, à l'appréciation des effets de l'utilisation de la zone de transit sur les différents champs environnementaux.

##### **Avis sur la prise en compte de l'environnement**

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière des Jaunières prend place au sein d'un espace boisé, forestier identifié à l'inventaire national du patrimoine naturel en tant que ZNIEFF de type 2. Le secteur présente les caractéristiques d'une zone humide. Par ailleurs, le territoire se situe dans un secteur concerné par la nappe du Cénomani, aquifère stratégique réservé pour l'alimentation en eau potable sur le bassin Loire-Bretagne.

Le projet d'extraction visant à étendre l'exploitation sur une superficie de 16,5ha et à approfondir l'exploitation à la cote 45m NGF a intégré les différents enjeux environnementaux, en présentant des éléments permettant de justifier de l'absence d'aquifère au droit du projet, en proposant des mesures visant à prendre en compte les enjeux de préservation de la faune et de la flore, des boisements et des zones humides. Dès lors, bien que certains volets de l'état initial et des effets potentiels du projet auraient pu être davantage développés, les mesures destinées à supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sont cohérentes avec les enjeux identifiés. Enfin, l'absence d'aquifère au sein de ce secteur, ne préjuge pas des dispositions qui devront être prises de manière à garantir, à partir du fond de fouille, une épaisseur suffisante de terrain imperméable pour éviter d'altérer la formation calcaire inférieure.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation,  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales

  
Sandrine GODFROID